République Française
Département Eure
Saint-Georges-Motel

Procès-verbal de séance

Séance du 30 Mars 2026

L'an 2026, le 30 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Saint-Georges-Motel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, Salle associative - 33 route d'Abondant sous la présidence de COCHELIN Denis, Maire.

Présents : Mmes : ALEXIS Julie, CASTELLAN Martine, LEONE Corinne, POULARD Catherine, SCHMITT Aurélie, SIBOTTIER Julie, MM : CARLIN Pierre, CHARBONNEL Olivier, COCHELIN Denis, DESRAME Bruno, GUIRLIN Jean-Louis, INNOCENZI Andrea, LE MANACH Romain, LOTH Ludovic

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme FRETIGNY Catherine à M. GUIRLIN Jean-Louis

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 23/03/2026
Date d'affichage : 23/03/2026

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture d'Evreux
le : 31/03/2026

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. CHARBONNEL Olivier

M. COCHELIN Denis demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter une délibération à l'ordre du jour « Mise en location d'un local sis 33 route d'Abondant ».
Il demande également l'autorisation au Conseil Municipal que Mme FRANÇOIS Sabrina, Secrétaire Générale, puisse prendre la parole durant le conseil si besoin.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

21_2026 : Vote des taux d'imposition + Etat 1259
22_2026 : Indemnités de fonction du Maire et de ses adjoints - annule et remplace la délibération 09_2026

23_2026 : Subvention au RASED
24_2026 : Tarifs cimetière
25_2026 : Tarifs des salles communales
26_2026 : Tarifs location salles communales pour les associations communales
27_2026 : Convention d'utilisation des salles communales par une association hors-commune
28_2026 : Mise en location d'un local sis 33 route d'Abondant
29_2026 : Facturation des photocopies aux associations communales
30_2026 : Droit de place pour les commerçants ambulants
31_2026 : Frais de scolarité
32_2026 : Approbation du budget primitif 2025 - budget commune
33_2026 : Fongibilité des crédits - budget commune
34_2026 : Tarif location 12 route de Nonancourt - stationnement
35_2026 : Tarif location des locaux 12 route de Nonancourt
36_2026 : Approbation du budget primitif 2025 - Budget Patrimoine
37_2026 : Fongibilité des crédits - Budget patrimoine

Le Conseil Municipal reporte l'approbation du procès-verbal du 24 mars 2026 au prochain conseil.

21_2026 : Vote des taux d'imposition + Etat 1259

Par délibération du 31 mars 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux d'imposition comme suit :

- TFPB : 50,72%

- TFPNB : 39,93%

- TH : 8,37%

Par délibération du 31 mars 2025, le Conseil Municipal a décidé d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2026 en les conservant comme suit :

- TFPB : 50,72%

- TFPNB : 39,93%

- TH : 8,37%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de porter les nouveaux taux comme énuméré ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

22_2026 : Indemnités de fonction du Maire et de ses adjoints - annule et remplace la délibération 09_2026

Annule et remplace la délibération 09_2026 du 20 mars 2026.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu la date d'entrée en fonction des élus le 23 mai 2020,

Vu le procès-verbal en date du relatif à l'installation du Conseil Municipal constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

Considérant que la commune compte 880 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du conseil municipal),

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 44,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique en vigueur,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique en vigueur,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice,

Il est proposé au Conseil Municipal :
- De calculer dans un premier temps l'enveloppe indemnitaire globale autorisée
- Dans un second temps de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée.

Le Conseil, après en avoir délibéré,
- Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, à sa demande, comme suit :
44,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique en vigueur,

- Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints, comme suit :
11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique en vigueur ;

- Rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

23 2026 : Subvention au RASED

Le Conseil Municipal décide, à la majorité, de renouveler une subvention au titre du R.A.S.E.D situé à l'École élémentaire JULES FERRY, 15 rue Octave LENOIR à EZY SUR EURE, pour un montant de 2€ par élève scolarisé et résidant à Saint-Georges-Motel.

L'effectif scolaire pour l'année 2025-2026 est de 95 élèves pour l'ensemble de l'école dont 84 élèves de la commune de Saint-Georges-Motel.

Le montant de la subvention pour l'année 2025-2026 sera d'un montant de 168€.

Les fonds seront pris sur le budget commune au compte 6574.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

24_2026 :Tarifs cimetière

Les tarifs des concessions du cimetière ont été révisés en 2021, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas modifier les différents tarifs du cimetière :

Concessions :

- Trentenaire : 470€
- Cinquantenaire : 580€
- Cinéraire trentenaire : 700€
- Dispersion au jardin du souvenir : 150€

Cette délibération présente un caractère permanent et pourra faire l'objet d'une révision par une nouvelle délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 25_2026 : Tarifs des salles communales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les tarifs suivants :

Habitants commune	journée	Week-end
Du 1er avril au 31 octobre	220,00 €	350,00 €
Du 1er novembre au 31 mars	280,00 €	450,00 €

Habitants Hors commune	journée	Week-end
Du 1er avril au 31 octobre	500,00 €	800,00 €
Du 1er novembre au 31 mars	560,00 €	900,00 €

Tarifs cautions et arrhes pour la salle polyvalente et salle du stade :

Ménage :	100,00 €
Matériel et locaux :	1 000,00 €
Arrhes :	30 %

A la suite de ce vote, Le Conseil municipal décide de ne pas apporter de modification au règlement de location des salles communales.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

26_2026 : Tarifs location salles communales pour les associations communales

Les associations communales établissant leur calendrier sur une année calendaire, le Conseil Municipal a décidé lors du vote du règlement des salles communales de suivre ce calendrier.

De ce fait, il convient de statuer sur les tarifs de locations des salles communales pour les associations communales avec entrées payantes à partir de la 3ème location par année calendaire.

Sont exclues de cette tarification, les manifestations dont l'intégralité des bénéfices est reversée soit :
- à la coopérative scolaire
- à la rénovation ou à la restauration de l'édifice cultuel ou de son mobilier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :
- d'appliquer les tarifs suivants :

Associations communales	1/2 journée	journée
Du 1er avril au 31 octobre	65€	110€
Du 1er novembre au 31 mars	80€	130€

- de modifier le règlement avec pour seule modification le remplacement "d'une année scolaire" par "une année calendaire".

Cette délibération présente un caractère permanent et pourra faire l'objet d'une révision par délibération.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 3)

27_2026 : Convention d'utilisation des salles communales par une association hors-commune

Afin de permettre aux associations hors-commune d'exercer leurs activités au sein de notre commune et, de ce fait, permettre aux habitants d'avoir un plus large choix associatif dans le village, une convention d'utilisation des salles communales a été créée en novembre 2024 ainsi qu'un tarif d'utilisation annuel permettant une participation aux frais de fonctionnement par celles-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de conserver les tarifs suivants :

- Utilisation de la salle : 150€/ an

- Frais de fonctionnement (ménage et chauffage) : 150€ /an

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

28_2026 : Mise en location d'un local sis 33 route d'Abondant

M. le maire informe le Conseil Municipal que le grand vestiaire à la salle du stade, situé 33 route d'Abondant, a été proposé à la location.

Mme Pauline BERNARD s'est déclarée intéressée par la prise du local dès que possible pour y exercer la profession d'Ostéopathe.

L'article L.2241-1 du CGCT dispose que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune ». Il appartient donc au conseil municipal d'approuver et voter la conclusion d'un contrat, d'en définir les principales caractéristiques et de fixer les conditions de la location (prix, durée...).

Le conseil municipal prend connaissance du projet de contrat, puis est invité à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,

- DÉCIDE de conclure un contrat d'une durée de 1 an,
- FIXE le montant de la location à 25 euros par journée de présence,
- AUTORISE M. le maire à signer le contrat ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la location du

local.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

29_2026 : Facturation des photocopies aux associations communales

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que, pour la bonne promotion de leurs animations, les associations peuvent être amenées à avoir besoin de photocopies en format particuliers.

Les photocopies étant un coût important en fonctionnement pour la commune, à savoir :
- Copie couleur A4 : 0,07 € TTC
- Copie couleur A3 : 0,14€ TTC
- Copie noir et blanc A4 : 0,02€ TTC
- Copie noir et blanc A3 : 0,04€ TTC

Le Conseil municipal a approuvé le coût des photocopies réalisées en mairie pour les associations comme suit :
- Copie couleur A4 : 0,10€
- Copie couleur A3 : 0,20€
- Copie noir et blanc A4 : 0,05€
- Copie noir et blanc A3 : 0,10€

Un relevé annuel sera réalisé permettant ainsi la facturation des copies réalisées aux associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas modifier ces tarifs.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

30_2026 : Droit de place pour les commerçants ambulants

Les tarifs applicables aux commerçants ambulants sont les mêmes quelle que soit l'activité exercée à savoir :
- Sans électricité : 47 € par trimestre
- Avec électricité : 80 € par trimestre

Ces tarifs sont valables pour un commerçant ambulant pour un 1 jour par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas modifier ces tarifs.

Pour rappel, l'engagement du commerçant ambulant sera de fait trimestriel dès lors qu'il sera présent en début d'un nouveau trimestre civil.

Le commerçant devra avertir au minimum un mois avant la fin du trimestre de la fin de son installation sur la commune, par lettre simple déposée en mairie contre récépissé ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

31_2026 : Frais de scolarité

Lors du conseil du 22 mai 2023, le Conseil Municipal avait fait le choix de fixer les frais de scolarités pour les communes extérieures à 1 050€ pour enfant de primaire et 1 100€ pour un enfant de maternelle.

Les frais de scolarité n'ont pas été réévalués pour l'année scolaire 2025-2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité, de fixer les tarifs des frais de scolarité à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, comme suit :

- 1 050€ pour un enfant de primaire
- 1 100€ pour un enfant de maternelle

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

32_2026 : Approbation du budget primitif 2025 - budget commune

Monsieur COCHELIN Denis présente, au Conseil Municipal, un état des indemnités des élus ainsi que les subventions en numéraires et en nature accordées aux différentes associations communales.

Il présente ensuite le budget primitif 2026 de la commune en vue de son approbation et proposent de le voter par chapitre.

Le budget primitif pour l'exercice 2026 se présente ainsi :

BUDGET PRINCIPAL 2026

- section de fonctionnement : dépenses & recettes :	1 290 455,86 €
- section d'investissement : dépenses & recettes :	1 917 546,50 €
- Total du budget :	3 208 002,36 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents

Approuve le budget principal 2026 de la commune, équilibré en dépenses et en recettes ;

Dit que le présent budget est adopté par chapitre.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

33_2026 : Fongibilité des crédits - budget commune

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2026, pour le budget principal de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

34_2026 : Tarif location 12 route de Nonancourt - stationnement

Depuis le 1er janvier 2019, la commune loue des places de parking situées à l'intérieur du bâtiment au 12 route de Nonancourt dans le local de 500 m². Les locataires utilisent cet emplacement pour y entreposer une caravane, un camping-car, van, remorque, camion ou un bateau. Les locataires devront assurer le véhicule pendant toute la durée du contrat (il devra fournir à la commune une

attestation d'assurance, photocopie de la carte d'identité recto/verso, un justificatif de domicile, un relevé d'identité bancaire et photocopie de la carte grise).

Le prix de la location TTC par an est de 360,00 € et proratisé à la date de souscription.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'augmenter le prix de la location à 600,00€ TTC par an. Ce tarif s'appliquera à la date d'anniversaire du contrat.

Cette délibération présente un caractère permanent et pourra faire l'objet d'une révision par délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

35_2026 : Tarif location des locaux 12 route de Nonancourt

Les locaux situés à l'intérieur du bâtiment au 12 route de Nonancourt dans le local principal sont loués à des artisans. Les locataires utilisent ce local à des fins de stockage (il devra fournir à la commune une attestation d'assurance, photocopie de la carte d'identité recto/verso, un justificatif de domicile, un relevé d'identité bancaire et un KBIS).

Les prix mensuels de location fixés à ce jour, sont de :
- bail précaire 2,80€ HT/m²
- bail commercial 4,00€ HT/m²

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, de ne pas modifier ces tarifs.

Cette délibération présente un caractère permanent et pourra faire l'objet d'une révision par délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

36_2026 : Approbation du budget primitif 2025 - Budget Patrimoine

Monsieur COCHELIN Denis présente, au Conseil Municipal, le budget primitif 2026 du patrimoine en vue de son approbation et il est proposé le vote par chapitre.

Le budget primitif pour l'exercice 2026 se présente ainsi :

BUDGET 2026

- section de fonctionnement : dépenses & recettes :	104 646,55 €
- section d'investissement : dépenses & recettes :	24 025,93 €
- Total du budget :	128 672,48€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le budget 2026 du patrimoine, équilibré en dépenses et en recettes ;

- DIT que le présent budget est adopté par chapitre.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

37_2026 : Fongibilité des crédits - Budget patrimoine

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de

personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2026, pour le budget principal de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

M. COCHELIN informe au Conseil Municipal qu'il est en attente d'un retour de la gendarmerie pour l'autorisation de l'installation d'une pose de caméra sur le parking du cimetière.

M. COCHELIN Denis propose de nouveaux créneaux d'ouverture de la mairie à compter du lundi 4 mai 2026 :

Horaires actuels :

- lundi : accueil téléphonique : 9h30-12h00
- Mardi : accueil téléphonique 9h30-12h00
  accueil du public : 9h00 -11h30
- Jeudi accueil téléphonique et du public : 14h00-16h30

Nouveaux horaires proposés :

- mardi : accueil téléphonique et du public : 9h00-12h00
- mercredi : accueil téléphonique : 9h00-12h00
  accueil du public : 9h00-11h30
- jeudi : accueil téléphonique et du public : 14h00-17h30

Il est précisé qu'en cas d'absence ou de congés du secrétariat, le mercredi sera fermé.

M. COCHELIN Denis propose de faire un test sur 3 mois, à compter du 1er septembre 2026, d'une ouverture mairie le samedi matin en présence d'un élu et d'une secrétaire.
Il informe également que des rendez-vous peuvent être pris avec les élus, en fonction des leurs délégations.
Mme POULARD Catherine demande depuis quand les jours d'ouverture sont établis. La réponse apportée est qu'ils sont revus à chaque mandat par rapport à l'estimation des besoins.

M. COCHELIN Denis informe que les permanences du mardi 14/04/2026 et jeudi 16/04/2026 ne pourront pas être assurées par les secrétaires en raison de problèmes médicaux et de congés. Elles seront assurées par les élus.

M. COCHELIN Denis propose une réunion avec les membres du Conseil Municipal et les agents communaux afin de faire les présentations. Après consultation du Conseil Municipal, celle-ci aura lieu le mardi 28/04/2026 à 17h30.

Tour de table :

Mme ALEXIS Julie demande quelles sont les délégations attribuées aux adjoints. M. COCHELIN a lu en séance les arrêtés de délégations des adjoints.

Mme SCHMITT Aurélie propose de réfléchir sur l'organisation du 14 juillet 2026. M. COCHELIN Denis indique qu'un feu d'artifice sera commandé. Mme SCHMITT Aurélie s'interroge sur le fait que les communes voisines tirent un feu le 14 juillet et pas Saint-Georges-Motel. M. GUIRLIN Jean-Louis explique que cela dépend des décisions des préfectures et que la préfecture de l'Eure-et-Loir est plus souple que l'Eure.
Mme SCHMITT Aurélie demande ce que la commune peut apporter de plus. Elle propose de remettre en place la retraite aux flambeaux. Elle propose également de réfléchir sur l'organisation d'une guiguette, de plateaux de charcuterie, d'un barbecue, d'un bal. M. COCHELIN Denis précise que le dernier bal s'est mal fini et que cela lui semble compliqué à organiser. Cependant, il est possible d'envisager les autres propositions. Il lui indique qu'afin d'organiser au plus vite cette manifestation, il est nécessaire de réunir la commission animation pour y réfléchir et de voir s'il est possible d'y associer les associations communales.

Mme SCHMITT Aurélie demande si des panneaux « Bonnes fêtes de fin d'année » pourront être installés dans la ville et une crèche, faite par les enfants, mise en place aux alentours de l'Eglise. M. COCHELIN Denis indique qu'il faut vérifier que la mise en place de la crèche ne pose pas de problème juridique comme nous le démontre l'actualité dans d'autres communes.

M. LE MANACH Romain a fait un point depuis le dernier conseil sur les propriétés de la commune afin d'implanter un verger. Cela serait possible derrière le stade avec un terrain d'une superficie d'1ha800a. Il propose de réunir la commission définie lors du dernier conseil pour concrétiser ce projet.
M. COCHELIN Denis précise qu'à ce jour l'association du modélisme n'a pas officiellement fait part de son arrêt. Cette information nous a été communiquée par Mme ALEXIS Julie lors d'un précédent conseil. Le terrain qui était mis à disposition de cette association devra être remis en état et ensuite le projet pourra se réaliser après étude, choix des plantations et des quantités.

M. LE MANACH Romain demande s'il est possible de mettre un écran avec des publications communales pour les personnes qui n'ont pas accès à internet. Il demande s'il serait possible de l'installer dans la boulangerie. M. COCHELIN Denis ira voir le boulanger pour savoir si cela est envisageable.

Mme SIBOTTIER Julie demande s'il est possible de faire une photo de groupe des conseillers municipaux, par exemple le jour de la réunion avec le personnel, pour le site de la mairie.

Mme CASTELLAN Martine précise que la place de stationnement de taxi à l'Eglise pose problème à cause du manque de places surtout aux horaires de l'école.
Plusieurs propositions ont été faites :

- M. CHARBONNEL Olivier : utiliser la place minute devant la boulangerie

- M. GUIRLIN Jean-Louis : de la transférer au niveau du zébra de La Poste et d'y ajouter une place de stationnement arrêt minute pour les clients de La Poste. Il va interroger le département sur la faisabilité du projet. Mme ALEXIS Julie s'interroge sur la sécurité de cette solution.
- M. COCHELIN : de l'installer sur le parking de la mairie.

Mme ALEXIS Julie demande si la commune a obligation d'avoir une place de taxi. M. GUIRLIN Jean-Louis lui confirme cette obligation car la société de taxi est déclarée sur la commune.

En fonction de la réponse apportée par le Département, le Conseil Municipal propose de faire les autres aménagements suivants :

- installation places de stationnement taxi et arrêt minute au niveau du zébra
- petit parking de la mairie : mettre 2 places de parking réservées à la mairie et une place pour cyclomoteur et grand parking de la mairie : mettre une place handicapée et une place taxi.

Mme POULARD Catherine sollicite le Conseil Municipal afin d'identifier un endroit où recueillir les avis et souhaits de la population.

M. COCHELIN Denis demande à Messieurs GUIRLIN Jean-Louis, DESRAMÉ Bruno et LOTH Ludovic de faire un point sur le projecteur de l'Eglise. M. GUIRLIN Jean-Louis est en attente d'un retour de la société LEBRUN-MARIE.

Mme ALEXIS Julie demande s'il serait possible de remettre en état les terrains de tennis et de basket. M. COCHELIN Denis est d'accord sur l'idée. Il propose d'éventuellement installer une table de ping-pong en béton. M. LE MANACH Romain suggère de mettre un filet en dur pour le tennis. Mme POULARD Catherine demande quel est le revêtement au sol actuellement ? Il lui est répondu que c'est en sol en goudron.

Mme SIBOTTIER Julie demande s'il est possible de faire un terrain à bosses pour les vélos. Mme SCHMITT Aurélie intervient sur le fait qu'à celui de Marcilly sur Eure des cailloux ressortent de la terre et que cela est dangereux. M. COCHELIN Denis indique que c'est un projet qui reste à étudier mais que cela existe dans d'autres communes et que ça fonctionne bien.

Séance levée à: 21:40

En mairie, le 01/04/2026
Le Maire
Denis COCHELIN